

BULLETIN D'ADHESION

COTISATION

- ☐ **SENIOR** 300 € (Directeur de Création, Manager, Fondateur, etc...)
☐ **CONFIRMÉ** 200 € (Plus de 3 ans de métier)
☐ **JUNIOR** 60 € (Jusqu'à 3 ans de métier)

Ces informations restent confidentielles et réservées à l'usage exclusif du Club des Directeurs Artistiques. Les coordonnées personnelles nous permettent de rester en contact avec vous en cas de changement de situation professionnelle. Votre cotisation restant valable pour l'année en cours.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE PERSONNELLE

TÉL. PERSONNEL

E-MAIL PERSONNEL

EMPLOYEUR

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TÉL. PROFESSIONNEL

E-MAIL PROFESSIONNEL

FONCTION

DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Déclare confirmer son adhésion au Club des Directeurs Artistiques
- S'engage à en respecter les statuts dont il (elle) reconnaît avoir eu connaissance
- S'engage à ce que sa cotisation annuelle (*) soit payée dès réception de facture

FAIT À

LE

SIGNATURE (à faire précéder de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur »)

Document à retourner impérativement au Club des Directeurs Artistiques par courrier



BULLETIN D'ADHESION

CONDITIONS D'ADHÉSION AU CLUB DES DIRECTEURS ARTISTIQUES. RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

ART. 5

CONDITIONS D'ADMISSION ET COMPOSITION

POUR FAIRE PARTIE DU CLUB DES DIRECTEURS ARTISTIQUES, IL CONVIENT :

- DE JOUIR DE SES DROITS CIVIQUES ETC...
- D'ÊTRE PARRAINÉ PAR DEUX MEMBRES DU CLUB

ART. 6

CATÉGORIES DE MEMBRES

LE CLUB DES DIRECTEURS ARTISTIQUES EST COMPOSÉ

- DE MEMBRES INDIVIDUELS (DIRECTEURS ARTISTIQUES, CONCEPTEURS-RÉDACTEURS, ACHETEURS D'ART, GRAPHISTES, PRODUCTEURS, PHOTOGRAPHES, RÉALISATEURS, COMMERCIAUX, PLANEURS, ETC...) QUI ONT PRIS L'ENGAGEMENT D'ADHÉRER À L'OBJET DU C.D.A. TEL QUE DÉFINI CI-DESSUS ET DE S'ACQUITTER ANNUELLEMENT DE LA COTISATION STATUTAIRE FIXÉE PAR LE BUREAU
- DE MEMBRES « CORPORATE » (SOCIÉTÉS, CORPORATIONS, AGENCES, MÉDIAS, ETC...) QUI S'ENGAGENT À SOUTENIR LES MISSIONS DU C.D.A. ET VERSENT UNE COTISATION ANNUELLE FIXÉE PAR LE BUREAU
- DE MEMBRES « ASSOCIÉS » QUI SOUHAITENT S'IMPLIQUER DANS LA VIE DU C.D.A. (CLUB DES AMIS DU CLUB)
- DE MEMBRES D'HONNEUR DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DES SERVICES RENDUS AU CLUB (ANCIENS PRÉSIDENTS, ANCIENS MEMBRES DU BUREAU,)

ART. 7

DÉMISSION / RADIATION

LA QUALITÉ DE MEMBRE DU C.D.A. SE PERD PAR :

- LA DÉMISSION SIGNIFIÉE À L'ASSOCIATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AR
- LA RADIATION PRONONCÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE, ET ENTÉRINÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR NON PAIEMENT DE COTISATION OU TOUT AUTRE MOTIF CONSIDÉRÉ COMME GRAVE

ART. 9

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

LES MEMBRES S'ENGAGENT À RESPECTER LES PRÉSENTS STATUTS ET À ADRESSER AU C.D.A. LE MONTANT DE LEUR COTISATION ANNUELLE FIXÉE PAR LE BUREAU ET DÉTERMINÉE SELON LA CATÉGORIE À LAQUELLE LES ADHÉRENTS APPARTIENNENT. »

